

Examen régional africain de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Rabat, 31 août et 1^{er} septembre 2021

Note d'information

Table ronde thématique 1 : Veiller à ce que les migrations soient volontaires, ordonnées et régulières

Objectif 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine	Objectif 5 : Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples
Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent	Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences
Objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés	

I. Quelles sont les opportunités et les principales difficultés qui seront examinées dans le cadre de la table ronde thématique ?

La table ronde thématique 1 portera sur les objectifs du Pacte mondial qui complètent les protocoles et instruments clés adoptés par la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales du continent afin de réaliser le vieux rêve panafricain de paix, de prospérité et de non-discrimination, ainsi que la libre circulation transfrontalière, le développement des compétences et la création d'emplois décents pour tous les Africains.

Garantir un recrutement équitable et éthique et un travail décent aux migrants africains est au cœur du Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté, adopté par l'Union africaine en 2004. La réalisation de cet objectif est également conforme aux programmes et initiatives d'autres partenaires internationaux de développement et d'organismes des Nations Unies, notamment le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre adopté en janvier 2015 par les chefs d'État et de gouvernement africains en tant que programme global sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre au sein de la région. Il reste cependant beaucoup à faire pour réglementer les pratiques des organismes de recrutement de main-d'œuvre des secteurs public et privé, réduire les frais de recrutement et conclure des accords bilatéraux sur



le travail et des protocoles d'accord sur les migrations qui favorisent des pratiques de recrutement équitables et éthiques et un travail décent pour les ressortissants africains.

Les difficultés qui entravent la mise en œuvre du Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté sont, entre autres, des niveaux durablement élevés de sous-emploi en Afrique et des lacunes importantes en termes de traitement équitable et de protections offertes aux migrants africains dans le monde entier.

Les pays africains disposent d'une marge de manœuvre considérable pour réduire les obstacles à la libre circulation des travailleurs qualifiés, notamment en concluant des accords sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et des compétences. Il est également important d'accélérer la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement de l'Union africaine. La libre circulation en Afrique devrait encore être renforcée par l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans le même temps, il existe des possibilités intéressantes de fournir des emplois à des millions de jeunes Africains grâce à une externalisation de la main-d'œuvre gérée de manière professionnelle. À cet égard, il convient de souligner que la mise en place de mécanismes de vérification des aptitudes, des qualifications et des compétences à l'échelle du continent, ainsi que l'harmonisation des cadres de qualification régionaux et nationaux, nécessiteront des partenariats solides entre les communautés économiques régionales africaines, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile.

II. Quelles mesures doivent-elles être prises pour faciliter la réalisation de l'objectif global de la table ronde thématique 1 en Afrique ?

- Réexaminer la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 et redynamiser les efforts visant à mettre fin aux conflits violents ;
- Renforcer la résilience des communautés face à l'insécurité alimentaire et aux catastrophes naturelles en investissant dans l'agriculture et dans des initiatives de préparation aux catastrophes sur le continent ;
- Accélérer la ratification de tous les protocoles de libre circulation et supprimer les obstacles au commerce intra-africain afin de stimuler les échanges, tout en renforçant la gestion des frontières et en améliorant la sécurité juridique et la prévisibilité des procédures de migration et des mécanismes d'orientation pour les migrants vulnérables ;
- Renforcer les initiatives d'externalisation de la main-d'œuvre afin de fournir des emplois à des millions de jeunes Africains dans des pays où la demande de main-d'œuvre est élevée, tout en renforçant les mécanismes de protection et en concluant des accords bilatéraux sur le travail et des protocoles d'accord prévoyant le versement de salaires décents aux migrants africains ;
- Harmoniser les cadres de qualifications régionaux et nationaux afin de faciliter la transférabilité des aptitudes, des qualifications et des compétences sur le

continent, et promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage antérieur non certifié ;

- Mettre en place l'infrastructure et la technologie nécessaires pour vérifier les aptitudes, les qualifications et les compétences des migrants, établir des normes communes et déterminer les frais qui peuvent être facturés pour la vérification.

III. Questions d'orientation

- Que peuvent faire les États membres afin de réduire les conflits armés et autres facteurs de migration et, à terme, y mettre fin ?
- Que peut-on faire pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre par les États membres des protocoles de libre circulation et veiller à ce que ces protocoles améliorent les possibilités de subsistance des migrants africains ?
- À l'heure où les déplacements se multiplient et où le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile augmente fortement dans le monde, que peuvent faire les États membres et les autres parties prenantes pour renforcer la certitude et la prévisibilité des procédures de migration et des mécanismes d'orientation, en particulier pour les migrants vulnérables ?
- Comment les États membres africains peuvent-ils, tant individuellement que collectivement, négocier de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires et un meilleur traitement pour les travailleurs africains dans les pays de destination ?
- Comment les États membres et les autres parties prenantes peuvent-ils établir des mécanismes et des plateformes efficaces qui facilitent la reconnaissance mutuelle des aptitudes, des qualifications et des compétences ?

IV. Ressources complémentaires

On trouvera ci-dessous une liste des principales ressources concernant ce domaine thématique :

- Agence de développement de l'Union africaine, *SIFA, l'Initiative Compétences pour l'Afrique*. De plus amples informations sur l'initiative sont disponibles à l'adresse : <https://skillsafrica.org/fr/>.
- Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, *Recognition of prior learning (RPL)* (Reconnaissance de l'apprentissage antérieur). Voir : <https://unevoc.unesco.org/start.php?p=une&q=%20TVET+Glossary/filt=all/id=398> (en anglais).

- Commission économique pour l'Afrique (CEA), *Plateforme de l'indice de l'intégration régionale en Afrique*. Disponible à l'adresse : <https://arii.uneca.org/fr-FR>.
- Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, *Feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020 (Feuille de route de Lusaka)* (novembre 2016). Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/documents/37996-doc-au_roadmap_silencing_guns_2020.pdf.fr.pdf.
- Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, *Devoirs des États envers les réfugiés et les migrants au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (mars 2017), disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5bbe0c0b4>.
- Organisation de l'unité africaine, *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul)* (juin 1981). Disponible à l'adresse : https://www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=49.
- Organisation internationale du Travail (OIT), *Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (Convention n° 143 sur les travailleurs migrants – Dispositions complémentaires)* (1975). Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0:NO::P12100_ILO_CODE:C143.
- Organisation internationale du Travail (OIT) et Commission de l'Union africaine (CUA), *Migrant workers' skills portability in Africa at regional economic community and continental level: Guidance towards an African qualifications framework? (La portabilité des compétences des travailleurs migrants en Afrique au niveau de la communauté économique régionale et du continent : Orientations vers un cadre africain des qualifications ?)* (2019). Disponible en anglais à l'adresse : https://www.ilo.org/africa/areas-of-work/labour-migration/WCMS_731236/lang--en/index.htm.
- Organisation internationale du Travail (OIT), *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes* (2019). Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/topics/fair-recruitment/WCMS_568730/lang--fr/index.htm.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.

- Union africaine, *Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons - Premier plan décennal de mise en œuvre 2014-2023 : Cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable* (septembre 2015). Disponible à l'adresse : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CoM/com2016/agenda_2063_final_revised_first_ten_year_implementation_plan_12_10_15_french.pdf.
- Union africaine, *Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté* (septembre 2004). Disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/public/french/region/afpro/addisababa/pdf/planofaction.pdf>.